

MAIRIE DE BARBERAZ

Affichage le 16/11/10

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 08 novembre 2010

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : D. DUBONNET – B. PARENDEL - R. EYMARD - JL. GIANNELLONI - A. CARPE - J. ANGLADE - M. BOHORQUEZ - M. GUILLERMIN - C. BLANC - D. DAVID - MH. GRENECHE - M. GELLOZ - C. CORSINI - ME. GIRERD-POTIN – JP. NORAZ - G. BRULFERT - P. DELBOS - X. COTTIN - C. MERLOZ - Y. FETAZ – D. GODDARD – M. DEGANIS – D.DIVERCHY - P. LABIOD – JP. COUDURIER formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme M. BRINGOUD qui a donné procuration à M. JP. NORAZ

Absents : Mme F. VIVET

Guillaume BRULFERT est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil en date du 11 octobre 2010 a été approuvé à l'unanimité.

M. le Maire présente ses condoléances à M. EYMARD suite au décès de sa mère.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1- Convention financement avec l'ASADAC

M. GIANNELLONI expose l'intérêt à renégocier les prêts souscrits par la Commune, compte tenu de l'évolution du marché des prêts et de la baisse constatée des taux d'intérêt, (les intérêts restants dus à ce jour, jusqu'au 31/12/2021 sont de l'ordre de 291 765 €).

L'accompagnement de cette renégociation par l'Agence Savoyarde d'Aménagement et de Développement et d'Aide aux Collectivités permettrait de bénéficier de l'expertise d'un interlocuteur unique regroupant plusieurs demandes du même type, et des meilleures conditions actualisées du marché des prêts aux collectivités.

A ce titre, une convention de financement préciserait la nature de l'intervention de l'ASADAC, le coût journalier d'assistance entre 328 € et 724 € par jour d'assistance, avec la participation du Conseil Général à hauteur de 50% du coût de la mission.

Le temps estimé pour cette mission d'accompagnement à la renégociation de la dette communale est de 2 à 3 jours.

Le cas échéant, cette intervention pourra être prolongée pour un accompagnement au calibrage et à la souscription de nouveaux emprunts.

M. DIVERCHY approuve le principe de renégociation mais s'oppose à celui de payer un accompagnement à cette renégociation sans garantie d'obtenir un gain financier au terme de la démarche. Il souhaiterait un travail interne et plus d'investissement des élus avant tout demande d'accompagnement.

M. COUDURIER rappelle la démarche engagée par les élus pour renégocier la dette communale lors du mandat précédent.

Le Maire souligne l'intérêt de cet accompagnement, au-delà de la renégociation des prêts en cours, afin de définir au mieux les emprunts à venir et de disposer en cas de besoin d'un appui en matière d'analyse financière.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, par 12 voix pour, 5 voix contre (MM. DEGANIS, DIVERCHY, COUDURIER, Mme LABIOD et GODDARD) et 9 abstentions (M. BOHORQUEZ - M. GUILLERMIN - C. CORSINI - ME. GIRERD-POTIN - P. DELBOS - A. CARPE - J. ANGLADE - MH. GRENECHE - B. PARENDEL) à signer la convention de financement pour une mission d'aide et d'assistance technique de l'ASADAC.

2- Modification du tableau des emplois

M. le Maire précise que dans le cadre de la mutation d'un adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet du service technique dans une autre collectivité, un recrutement a été effectué pour le remplacer. L'agent recruté est titulaire du grade d'adjoint technique de 2ème classe. Afin de pouvoir le nommer, il convient donc de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet.

Par délibération du 04 janvier 2010, un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de 18h30/35èmes a été créé pour l'entretien des locaux du stade, de la mairie et du bureau des services techniques. Afin d'intégrer des missions supplémentaires précédemment effectuées par des agents non titulaires, il est proposé de supprimer ce poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de 18h30/35èmes et de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de 29h15 hebdomadaires pour l'entretien des locaux du stade, de la mairie et du bureau des services techniques ainsi que du foyer Hubert Constantin et pour l'encadrement au restaurant scolaire.

Suite au départ à la retraite d'un adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps non complet de 23h30/35èmes, un recrutement a eu lieu pour la remplacer.

Afin de prendre en compte les heures complémentaires effectuées par cet agent en plus des 23h30 hebdomadaires, il est proposé de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps non complet de 26h/35èmes afin de nommer l'agent recruté.

Le comité technique paritaire a été saisi pour avis de ces trois modifications.

M. BOHORQUEZ souligne le gain financier induit par le changement de grade du poste concerné des services techniques.

Afin de nommer ces trois agents, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la modification du tableau des emplois comme mentionné ci-dessus.

II – URBANISME

1- Suppression de la ZAC du Centre Ville (2007)

M. EYMARD fait état du rapport de présentation visant la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre Ville.

Par délibération du 30/01/06, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de la concertation du projet du centre-ville. Le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du « Centre » et le bilan de la concertation ont été approuvés par la délibération en date du 29 janvier 2007. Le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du « centre » a été approuvé par la délibération en date du 17 décembre 2007.

Les objectifs visés par la commune portaient notamment sur :

- La création d'une centralité qui soit un lieu fédérateur et un espace de représentation de la commune.
- Le changement de l'image de la ville en rendant plus attractif son centre-ville et en lui rendant une identité le long de la RD201.
- redonner du dynamisme au commerce de proximité.

- La construction de logements et équipements diversifiées et de qualité.
- Le développement des espaces publics accueillant et fonctionnels (espaces de rencontre, de convivialité, ...)

Pour ce faire, le projet de programme de construction prévoyait :

- La création d'environ 130 logements, soit une SHON évaluée à 9 400 m². La mixité des programmes d'habitat devait répondre aux objectifs PLH et réalisation d'un minimum de 30 % de logements sociaux imposé par le SCOT.
- 3000 m² de SHON à vocation commerciale.
- 4 800 m² de SHON pour la réalisation de logements pour personnes âgées.
- 600 m² pour la réalisation d'un pôle médical.
- 1 200 m² pour la réalisation d'un nouvel hôtel de ville.

Le programme des espaces publics prévoyait :

- 7 500 m² pour l'espace public central dont 2 500 m² de stationnements,
- 1 100 m² pour la requalification de la Route Départementale n°201
- 2 500 m² pour l'amorce de l'axe central et la rue de la Maconne.

Suite au renouvellement de l'équipe municipale et l'analyse de la situation actuelle, la Commune de Barberaz propose de supprimer la ZAC du « Centre » pour les motifs suivants :

- Le périmètre de la zone, le programme global prévisionnel, le programme des équipements publics et le mode de réalisation sont modifiés.
- Des éléments bâtis sont à valoriser tels que la Mairie, la salle polyvalente et la galerie de la Chartreuse.
- Une réalité de projet : une densité trop élevée pour un centre-bourg et une surface commerciale à relativiser.
- La segmentation de l'espace urbain et fonctionnel par la Route Départementale n°201.
- L'insuffisance du traitement des nuisances sonores liées à la Route Départementale et la voie ferrée.

Cette annulation permettra incidemment l'appropriation du dossier par le Conseil Municipal nouvellement élu.

Les enjeux visés désormais sont de :

- Relier la future centralité aux principaux équipements et à l'habitat de proximité ;
- Relier la centralité avec les espaces naturels ;
- Ouvrir la centralité aux principaux équipements ;
- Créer un maillage de modes doux ;
- Limiter les nuisances sonores de la voie ferrée.

Par conséquent, les présupposés de la ZAC du « centre » tombent. Pour autant, consciente de l'importance stratégique du secteur à urbaniser, de la complexité du montage, de la durée de réalisation de la totalité de l'opération et désireuse de garder la maîtrise des choix fondamentaux de l'aménagement, seule la procédure de ZAC, d'initiative publique, permettra de répondre au mieux aux objectifs municipaux.

En effet, la commune de Barberaz est soucieuse :

- de son développement et désireuse d'offrir des terrains proches du centre ville,
- de repousser la Route Départementale n°201 pour créer une place non circulée.
- de favoriser la mixité des fonctions pour limiter les déplacements en voiture.
- d'offrir des espaces publics de qualité pour redonner une vraie place aux piétons et aux cycles dans la centralité.

M. COUDURIER relève le contexte particulier de la suppression, lié au nouveau projet de Centre Bourg. Il rappelle les sujets d'opposition justifiant l'opposition à la suppression, identique à ceux avancés lors du conseil du 02 juillet 2010 et notamment :

- le principe de réhabilitation de la Mairie,
- les surfaces de bureaux,
- le positionnement et le nombre de stationnements,
- le principe de « mur » le long de la voie ferrée,
- la définition de la place centrale,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 21 voix pour et 5 voix contre (MM. DEGANIS, DIVERCHY, COUDURIER, Mme LABIOD et GODDARD) :

- conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme ainsi qu'au rapport de présentation joint en annexe d'annuler la délibération du 29 janvier 2007 pour laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer la Zone d'Aménagement Concerté du « Centre »,
- de réinstaurer la taxe locale d'équipement (TLE),
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera exécutoire dès sa transmission au préfet et l'accomplissement des mesures de publicité.

- Acquisition d'office de voiries d'ensembles d'habitations

L'article L318-3 du code de l'urbanisme permet à une commune de transférer d'office et sans indemnité les « voiries d'ensembles d'habitations » appartenant à des particuliers dans son domaine public routier.

Le but de ce transfert est d'optimiser la gestion des voiries communales.

Cette acquisition ne peut être réalisée qu'après une enquête publique de quinze jours organisée selon les modalités du code de la voirie routière, articles L141-3, R141-4 à R141-10 et du code de l'urbanisme, articles R318-10 et R318-11.

Une recherche interne a permis de déterminer la liste suivante de voiries concernées :

Voiries d'ensembles d'habitations	Longueur des voies (en mètre)
Rue Lafayette	245
Chemin des Prés	50
Rue de la Coche	210
Rue du Servanien	120
Rue du Clos Vermont	180
Rue de la Croix de la Brune	105
Chemin de la Tour	84
Rue du Moulin à huile	120
Rue de l'Albanne	100
Rue du Printemps	250
Rue du Vieux-moulin	180
Rue Emile Mariet	160
Chemin de la Biche	452
Rue des Tilleuls	700

Un plan d'alignement a été réalisé par le cabinet de géomètre-expert LAPLACETTE, permettant d'identifier clairement les parties de propriétés privées qui seront intégrées au domaine public routier communal.

Le 31 mai 2010, le conseil municipal a accepté d'engager une procédure d'acquisition d'office à titre gratuit de « voiries d'ensembles d'habitations » privées sises sur le territoire communal.

Le 21 juin 2010, un arrêté de Monsieur le Maire a ouvert l'enquête publique et désigné Monsieur Louis VALLEISE géomètre-expert à la retraite, commissaire enquêteur.

La concertation a été menée conformément aux règles imposées par le code de l'urbanisme et le code de la voirie routière :

Un dossier de consultation composé d'une notice explicative, d'une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie, d'un plan de situation, d'un état parcellaire, a été soumis à enquête publique quinze jours durant.

L'enquête publique, conduite et clôturée par un commissaire enquêteur, a permis à quinze propriétaires des voiries concernées de présenter leurs observations et oppositions au projet. Toutes ces remarques ont été recueillies par le commissaire enquêteur, désigné par Monsieur le Maire, conformément aux instructions du tribunal administratif de Grenoble.

Le conseil municipal a formulé un « Avis favorable » sur le projet le 13 septembre 2010, dans les quatre mois qui ont suivi l'approbation de l'engagement de la procédure comme le prévoit l'article R318-10 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport donne un « Avis favorable » à l'acquisition des voiries concernées par l'enquête publique avec quelques recommandations n'ayant qu'un caractère de réserve. Trois oppositions ont été reçues par le commissaire enquêteur, seule l'opposition concernant les voies internes de desserte du lotissement par la rue de la Coche et la Rue du Servanien a été retenue. De ce fait, seront exclues du transfert en conformité avec les documents du 29 février 1980 ayant présidé à l'instruction de la construction du Hameau des prés c'est-à-dire les parcelles cadastrées E n°550, E n°553 et E n°423 (numéro 1, 2 et 5 au plan ci-joint à la délibération). (M. Valleise dans le rapport indique que « lors de mon entretien avec le maire de Barberaz celui-ci m'a indiqué qu'il n'était pas opposé à l'exclusion du transfert envisagé la voie interne de desserte en question.)

La régie des eaux de Chambéry métropole a confirmé le bon état des réseaux humides qui reviendront à sa charge et a donné un « Avis favorable » au transfert d'office des parcelles concernées dans le domaine public routier de la commune.

Vu l'avis favorable, la décision de classement est prise par le conseil municipal.

M. BOHORQUEZ demande si l'inconstitutionnalité des cessions gratuites concerne le projet. Il est précisé que l'inconstitutionnalité des cessions gratuites a été identifiée récemment pour les demandes d'autorisation d'urbanisme, mais pas pour la procédure d'acquisition d'office.

M. COUDURIER demande à connaître les motivations des demandes de retrait des voiries par les particuliers. M. DIVERCHY précise que concernant la rue de la Coche, les représentants n'ayant pas pu voir le Commissaire, il a souhaité connaître les finalités envisagées notamment au regard de l'accès à la zone du Longerey.

M. le Maire répond qu'en l'état actuel des projets rien n'est à exclure ; par ailleurs, la recherche d'accès au secteur du Longerey vise à minimiser les impacts potentiels d'un hypothétique accès par la rue de la Coche. Il rappelle les motivations d'intérêt général qui ont prévalu à cette procédure arrivant à son terme.

M. DEGANIS fait préciser l'objet du retrait de voirie de desserte intérieure. Ces voiries sont au nombre de trois : deux concernent la rue de la Coche ; une concerne la rue du Servanien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 25 voix pour et 1 voix contre (M. DIVERCHY) :

- De valider les plans d'alignements de voies concernées.
- De retirer les deux voies de desserte intérieure de la Rue de la Coche, et celle de la rue de Servanien, suite à la recommandation du commissaire enquêteur.
- D'accepter l'acquisition d'office des voiries suivantes : « Rue des Tilleuls », « Rue du Moulin à huile », « Rue Lafayette », « Rue de l'Albanne », « Rue du Printemps », « Rue Emile Mariet », « Chemin des prés », « Rue de la Coche », « Rue du Servanien », « Rue de la Croix de la Brune », « Rue du clos Vermont », « Chemin de la Biche », « rue du Vieux Moulin », « chemin de la Tour » pour les longueurs mentionnées dans la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à préparer et signer l'arrêté portant acquisition des biens.
- De transférer à la communauté d'agglomération Chambéry métropole l'entretien et la gestion des réseaux d'eaux potables, des eaux usées et d'assainissement formant les dépendances des voiries transférées.

3- Autorisation accordée à Monsieur David DUBONNET, Maire, pour signer les actes notariés de cessions gratuites d'emprise de voirie.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

La commune de Barberaz a engagé depuis l'été 2009 une régularisation de l'emprise foncière des voiries desservant la commune. L'objectif poursuivi étant d'intégrer au domaine public routier communal l'ensemble des voiries ouvertes à la circulation publique et présentant de ce fait un intérêt public local évident.

Le conseil municipal a approuvé, dans sa délibération du 31 mai 2010, le principe de l'engagement d'une procédure d'acquisition d'office des « voiries d'ensembles d'habitations ». Cette procédure concerne quatorze voiries.

Le conseil municipal a autorisé, dans sa délibération du 2 juillet 2010, Madame Bernadette PARENDEL, 1^{ère} adjointe, de signer les actes de cessions gratuites préparés par le Maire.

Les voies nécessitant une régularisation, et ne pouvant être intégrées à la procédure d'acquisition d'office des « voiries d'ensembles d'habitations », ont fait l'objet d'une négociation avec les propriétaires. Il est demandé à chaque propriétaire de rétrocéder gratuitement à la commune de Barberaz les parcelles ou portions de parcelles constituant en partie emprise foncière de la voirie.

Certaines régularisations d'emprise foncière concernent plusieurs propriétaires, une indivision, une copropriété ou une société. En raison de la complexité de ces dossiers, il a été décidé de faire rédiger ces actes par l'étude notariale de la SCP LAUDET et PACHOUD.

Voie	Concernés
Chemin Fontaine de Diez	Deux propriétaires
Chemin de Patéry	Trois propriétaires
Chemin du Vernier	Indivision
Route de la Peysse	Copropriété
Chemin des prés	Un propriétaire
La petite Plaine	Tutelle
Rue de Joigny	Société
Avenue du stade	Quatre propriétaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur David DUBONNET, Maire, à signer les actes notariés de cessions gratuites d'emprise de voirie.

III – FINANCES

1- Gratification exceptionnelle de stagiaire

M. GIANNELLONI rappelle que M. Stéphane Martinotti, élève en Master II Droit Public a réalisé un stage du 1er avril 2010 au 28 août 2010 au sein des services municipaux.

Pendant ces 5 mois de stage, M. Martinotti a notamment travaillé sur la procédure d'acquisition des voiries d'ensembles – Enquête publique R318-10 du Code de l'Urbanisme.

Compte tenu de la durée du stage de Monsieur Martinotti, le Conseil Municipal lui avait attribué une gratification mensuelle de 360,63 € brut.

Au terme de la procédure de transfert d'office des voiries d'ensemble d'habitation, et au vu de la qualité du travail réalisé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés une gratification exceptionnelle à M. Stéphane MARTINOTTI de 900 €.

2- Affectation des dépenses d'investissements pour les écoles

M. GIANNELLONI rappelle que les opérations de réfection de peintures, de génie climatique et revêtements de sols dans les écoles Concorde et Albanne ont été inscrites au budget 2010 en section d'investissement et réalisées dans le courant de l'été.

Ces travaux ont représenté :

- Pour l'école Concorde = 8343.00 € TTC
- Pour l'école Albanne = 14309.49 € TTC

Lors du mandatement de la dépense, Madame la Trésorière de Challes les Eaux a refusé de passer ces mandats en section d'investissement au motif que la réglementation ne permet pas d'imputer en dépenses d'investissement des travaux intérieurs qui sont considérés quel qu'en soit le montant, comme des dépenses d'entretien ou de rénovation.

Lors de l'élaboration du budget, ces dépenses ont cependant bien été jugées comme des améliorations apportées aux bâtiments induisant une diminution de la consommation énergétique et une augmentation de leur durée de vie, donc de la valeur patrimoniale des biens communaux. A ce titre, les dépenses ont été portées en section d'investissement.

En précision, les points suivants sont soulignés :

- Les vannes thermostatiques permettent de régler une température ambiante (plus ou moins fraîche) ainsi qu'une température anti-gel. Elles améliorent le contrôle du chauffage, et évitent ainsi des surconsommations d'énergie liées à une température trop forte.

Les peintures réalisées requalifient et améliorent la durabilité de l'aspect intérieur des locaux scolaires concernés.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal confirme à l'unanimité des suffrages exprimés, que les valeurs patrimoniales des écoles Concorde et Albanne sont augmentées par les travaux précités qui ont bien le caractère d'un programme d'amélioration des bâtiments existants et qu'à ce titre ils peuvent faire l'objet d'une imputation en section d'investissement.

3- Demande de subvention au SDES

M. GIANNELLONI, expose que dans le cadre de la programmation 2010 et 2011, les opérations suivantes sont envisagées :

- Fresque sur le transformateur du Vieux Moulin : nettoyage, réparation et peinture d'un trompe l'œil sur le thème du Moulin,

- Enfouissement des réseaux passage de la sous-station : travaux de restructuration de la chaussée et de mise en souterrain des réseaux secs (reprise de bande roulante, recalibrage, marquage de voirie, création de puit perdu, enfouissement de lignes basse tension, création d'éclairage).

Une subvention peut être sollicitée auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie au titre de ses compétences.

M. COUDURIER s'interroge sur la pertinence de solliciter auprès du SDES, dont le budget est limité, des subventions pour des opérations telles qu'une fresque alors que d'autres projets relevant de sa compétence lui apparaissent plus important. Il demande à voter séparément les deux demandes de subvention au SDES.

M. le Maire précise que les financements du SDES sont « séparés » notamment pour ce qui relève d'une part des travaux d'enfouissement, d'autre part des travaux d'amélioration esthétique des transformateurs. Ne pas demander une subvention ne fait pas augmenter la participation à un autre projet mais ne fait que nous priver de la dite subvention. En conséquence, les deux demandes de subventions au SDES ne se faisant pas concurrence, M. le Maire les porte au vote toutes les deux dans la même délibération comme initialement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, à 21 voix pour, 4 voix contre (MM. DEGANIS, COUDURIER, Mme LABIOD et GODDARD) et une abstention (M. DIVERCHY), à entreprendre et signer toutes les démarches pour solliciter du SDES, et de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles.

4- Décision modificative au budget ZAC

M. GIANNELLONI explique que les inscriptions du budget « ZAC » nécessitent d'être complétées en dépenses et en recettes :

Recettes : + 28 025 €

- Subvention du Conseil Général : 3525 € pour la réalisation d'une étude pré opérationnelle (chapitre 77)
- Subvention de la région Rhône-Alpes : 24500 € pour la réalisation d'une étude pré opérationnelle (chapitre 77)

Dépenses : + 28 025 €

- Montant dû à l'Etablissement Public Foncier Local au titre du portage foncier de l'ancienne propriété Francony. Au titre de la convention de portage, le règlement des impôts fonciers revient à la commune par le biais de l'EPFL : 2500 € (chapitre 66).
- Ecriture d'équilibre : 25 525 € afin d'équilibrer la présente modification budgétaire (chapitre 011)

Le montant de l'étude pré opérationnelle pour la requalification du centre bourg est de 43773,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la décision modificative présentée ci-dessus.

4- Décision modificative au budget général n°2

Dans le cadre du marché d'enfouissement des réseaux de la rue du Vieux Moulin conclu avec l'entreprise Eiffage Travaux public pour un montant de 119 570,50 € HT, des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires.

En effet, il a été constaté lors d'un diagnostic complémentaire, préliminaire au démarrage du chantier, que le réseau d'eaux pluviales s'était affaissé ces derniers mois et nécessitait d'être repris dans son ensemble. Il est également apparu que huit vannes d'eau potable sont à redresser ainsi que cinq branchements d'eaux usées à rénover.

Afin de faire face à ces sujétions techniques imprévues, et de garantir qu'aucune fouille ne soit réalisée après réfection totale de la chaussée et d'assurer un fonctionnement efficace de ces réseaux, l'engagement de travaux supplémentaires de rénovation, pour un montant de 35 069.54 € HT, s'avèrent nécessaires dans le cadre du marché de travaux de la rue du Vieux Moulin.

Compte tenu des crédits disponibles sur l'opération voirie diverse, il est nécessaire de modifier le budget comme suit :

Dépenses					
Opération	Objet	Inscription BP2010 à modifier	Inscription DM1	commentaire	Détails
22 VOIRIES DIVERSES	Rue du Vieux Moulin	191 824.36 €	+35 000 €	Besoin supplémentaire	Travaux de reprise des réseaux d'eaux pluviales
29 VOIRIE SIGNALISATION	Signalétique d'Intérêt Local	38 300.00 €	- 35 000 €	Report de l'opération sur 2011	

M. Bohorquez précise que l'état des réseaux humides n'a pas pu être diagnostiqué à temps.

M. Diverchy mentionne l'arrêté interdisant les travaux sur voirie dans un délai inférieur à 5 ans suivant leur réfection et la nécessité d'attendre les diagnostics des réseaux.

Le Maire souligne l'intérêt d'engager rapidement les travaux avant l'hiver et de respecter l'arrêté précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 25 voix pour et 1 abstention (M. DEGANIS) des suffrages exprimés la décision modificative présentée ci-dessus.

IV – MARCHES PUBLICS

- Autorisation de signature du marché public de restructuration et mise en conformité des réseaux secs rue du Vieux Moulin

M. GIANNELLONI précise qu'au titre des éléments présentés au point précédent, il convient d'établir un avenant au marché initial de travaux.

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28,

Vu la délibération du 11 octobre 2010 autorisant la signature du marché de travaux de la rue du Vieux Moulin,

Afin d'assurer la réalisation de ces travaux, après en avoir débattu le Conseil Municipal autorise le Maire à 25 voix pour et une abstention (M. DEGANIS), à signer l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise Eiffage Travaux Public.

QUESTIONS DIVERSES

M. BOHORQUEZ demande à inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil la modification des statuts demandée par le SDES.

M. GIANNELLONI fait état de son interrogation sur le sens du vote concernant la convention avec l'ASADAC, et notamment les abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.